

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 02/04/2024

15

Le onze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Pour : 14

Contre : 0

Représentés :

Abstentions : 0

Excusés : Céline HÉLIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Vote du budget primitif - AUBERGE DE LACHAMP 2024 - DE_2024_021

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune AUBERGE DE LACHAMP,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune AUBERGE DE LACHAMP pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 20 000,00 €

En dépenses à la somme de : 20 000,00 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

048-200083335-DE_2024_021-DE

A G E D I

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
193	RENOVATION AUBERGE LACHAMP	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 000,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
193	RENOVATION AUBERGE LACHAMP	20 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 000,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Nathalie BONNAL

Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25 / 04 / 20 24
et publié ou notifié
le 25 / 04 / 20 24

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de réception de l'AR: 25/04/2024
048-200083335-DE_2024_021-DE
A G E D I